

DEC173328DR11

**Décision portant cessation de fonctions de M. Antoine MIRAS, assistant de prévention au sein de l'UMR 5521 intitulée 3SR.**

## **LEDIRECTEUR**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC142260DR11 du 04 octobre 2013 portant nomination de M. Antoine MIRAS aux fonctions d'AP,

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Antoine MIRAS, dans l'unité du CNRS n°UMR5521, à compter du 31 décembre 2017.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 22 décembre 2017

Le directeur de l'unité  
Giacchino VIGGIANI

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire (INP)